

# PARKING PLACE DE CORNAVIN S.A.

Carrefour de l'Etoile 1 (dans parking P+R Etoile)

Case postale 1775 - 1211 GENÈVE 26 (CH)

e-mail: admin@fondation-parkings.ch - http://www.geneve.ch/parkings

Tél. 022 827 44 90 - Fax 022 827 48 60

## PARKING PLACE DE CORNAVIN

### **DEMANDE D'ABONNEMENT "HABITANT"**

- Nous attirons votre attention sur le fait que cette inscription ne sera prise en considération que si tous les documents demandés sont joints. De plus, un émolument de CHF 20.- (*non remboursable*) pour frais d'inscription devra nous être versé et copie du récépissé devra nous parvenir en même temps que la présente inscription. Dans le cas où le parking est complet et qu'une liste d'attente est établie, l'émolument de CHF 20.- (CCP 12-3240-2) ne sera versé que lors de la proposition d'un abonnement disponible.

- Font partie intégrante du contrat d'abonnement, le règlement concernant les cartes d'abonnement qui se trouve au dos de ce document, ainsi que le règlement de parking affiché à l'entrée de ce lieu. La personne sollicitant une carte d'abonnement doit avoir pris connaissance de ces deux règlements et le confirmer par écrit en signant la déclaration qui se trouve au verso.

**PERMANENT\*** le jour et la nuit  
(Système d'ouverture barrière par lecture de plaques)

**NUIT** de 17h.30 à 9h.00 et toute la  
journée les week-ends et jours fériés  
(Système d'entrée et de sortie par carte magnétique)

Dès le \_\_\_\_\_ (1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois uniquement)

### A REMPLIR LISIBLEMENT ET A RENVOYER A L'ADRESSE CI-DESSUS

Nom, Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse privée : .....

Téléphone privé : .....

Téléphone professionnel : .....

Marque véhicule(s) : .....

Numéro de plaques : .....

*Le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit*

Remarques : .....

**\* Uniquement munie d'une attestation de l'Office Cantonal de la Population ou de la copie du contrat de bail ou de la copie du permis d'établissement.**

## REGLEMENT CONCERNANT LES ABONNEMENTS PERMANENTS PAR LECTURE DE PLAQUES

1. Le système de lecture de plaques d'immatriculation permet à l'abonné de rentrer et de sortir du parking. Seuls deux numéros peuvent être inscrits et reconnus par le logiciel.
2. L'abonnement permet l'accès au stationnement libre dans le parking pour un seul véhicule à la fois et sans aucune réservation de place, ni de zone. L'abonnement doit être utilisé exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. Il ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet.
3. Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, la Fondation des parkings décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de véhicule ou de son contenu.
4. Toute utilisation d'un d'abonnement par un tiers non autorisé, entraînera le paiement d'une pénalité de CHF 500.-. Des dommages et intérêts supplémentaires sont réservés. En cas d'emploi abusif ou de fraude, l'abonné s'expose à la résiliation immédiate de son abonnement.
5. Si le client utilise un véhicule muni de plaques non conformes à celles qu'il a mentionnées lors de l'inscription, et ceci quelle qu'en soit la raison, toute taxe de parcage payée aux caisses ne sera pas remboursée.
6. L'abonnement périodique se renouvelle tacitement. Le montant doit être réglé par mois ou par année d'avance. A défaut, l'abonné s'expose à un blocage de son accès au parking. Le préavis de résiliation est de 15 jours pour la fin d'un mois. En cas de résiliation d'un abonnement annuel en cours d'année, le montant dû pour les mois utilisés est recalculé sur la base du tarif mensuel sans rabais. Dans ce cas, seule la différence par rapport au montant perçu initialement, est remboursée.
7. L'abonnement peut être suspendu pour une période *minimum de 3 mois pleins* (du 1<sup>er</sup> au 31); pour autant que le quota des abonnements ne soit pas atteint. La demande de suspension se fait par écrit 15 jours avant la fin d'un mois pour les mois suivants.
8. L'absence du titulaire d'un abonnement, quels qu'en soient les motifs, ne le libère pas du paiement d'une ou plusieurs mensualités, dans la mesure où il ne résilie pas son contrat et ne rend pas sa carte d'abonnement.
9. L'abonné est dans l'obligation de signaler, tout changement d'adresse, de véhicule et de numéro(s) de plaque(s) d'immatriculation à la Fondation des parkings.

Frais réclamés : CHF 20.-- en cas de changement de numéros de plaque d'immatriculation.

10. La Fondation des parkings se réserve le droit de résilier l'abonnement avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois. En cas de faute grave de l'abonné ou d'inobservation d'une des clauses du présent règlement, la résiliation peut être immédiate.
11. La Fondation des parkings informera les abonnés des modifications de tarifs avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.
12. Les directives affichées dans le parking font partie intégrante de ce règlement. L'abonné reconnaît en avoir pris connaissance.
13. For juridique : Genève.

**Par la signature de cette demande d'abonnement, je confirme avoir lu et accepté le règlement concernant les cartes d'abonnement ainsi que le règlement du parking, qui font partie intégrante de mon contrat d'abonnement :**

**Lieu, date et signature** : .....